AVANT ART. 49 N° CD26

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº CD26

présenté par M. Noguès, rapporteur

## **AVANT L'ARTICLE 49**

Dans l'intitulé du titre VII, substituer aux mots :

« à l'insertion par l'activité économique »,

les mots:

« aux éco-organismes ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

L'article 49 vise à inscrire dans le cahier des charges des éco-organismes les conditions dans lesquelles le recours aux entreprises solidaires d'utilité sociale est favorisé ; cet amendement a pour objet de mettre en cohérence l'intitulé du titre VII et son contenu.